

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 65

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Politique nautique scolaire : renouvellement de conventions

La Ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Dans le cadre du dispositif municipal EPS à l'école, la ville soutient le nautisme scolaire en attribuant, par voie de convention, une subvention aux associations nautiques (voile et kayak) pour leur intervention en milieu scolaire auprès des élèves de CM2. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2018/2019.

La ville de Quimper subventionne depuis plusieurs années les clubs locaux de voile et de canoë-kayak pour l'encadrement d'activités nautiques auprès des écoles primaires publiques et privées. Des conventions de partenariat ont été établies en 2010 avec les clubs pour prendre en compte le coût de revient de l'activité et confier l'inscription des classes à la ville de Quimper, en vue notamment de mutualiser les transports scolaires.

Le Conseil Départemental ayant cessé en 2016 sa participation de 1,40 €, les conventions de partenariat ont été revues pour l'année scolaire 2016/2017.

Avec un cycle à l'automne et un cycle au printemps, les subventions attribuées par la ville de Quimper aux associations nautiques se répartissent désormais de la manière suivante, à raison de 8 séances par classe, et d'environ 27 élèves par classe :

- Canoë Kayak : maximum 1 500 séances prises en compte.
Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- Voile : maximum 1 464 séances prises en compte.
Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève. La part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Le versement des subventions qui, jusque-là, avait lieu à l'issue de l'année scolaire au vu du bilan (cycle automne + cycle printemps), interviendra désormais en deux fois à l'issue de chaque cycle et au vu du bilan. Ce subventionnement sera plafonné pour le cycle d'automne à un maximum de 864 séances par activité (27 élèves x 4 classes x 8 séances), et pour le cycle de printemps au reliquat permettant d'atteindre le nombre total maximum de séances sur l'année scolaire de 1 500 séances pour le canoë kayak et 1 484 pour la voile.

Il est précisé que l'engagement budgétaire de la ville, ferme sur le cycle d'automne 2018, restera à affermir pour le cycle de printemps 2019 en fonction du vote du budget municipal 2019.

Les conventions de partenariat actuelles arrivant à échéance, il est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le Club de Canoë kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2018/2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat.